

Campagne-les-Wardrecques

Maxime et Pauline sont le premier couple à se pacser dans la commune

Le maire, Gilles Thorel a célébré le premier pacte civil de solidarité à Campagne-les-Wardrecques, lundi 11 novembre. La démarche simplifiée a permis au couple d'économiser quelques semaines pour voir leur union officialisée.

Par Morgane Goldenstein | Publié le 11/12/2017



Maxime Loisel et Pauline Peynot ont été les premiers à se pacser à la mairie à 10 heures lundi 11 décembre.

C'est sous un ciel neigeux que Maxime Loisel et Pauline Peynot se sont dit oui. Cérémonie express, il n'aura pas fallu plus de dix minutes pour que les deux tourtereaux acquièrent le statut de pacésés. « *C'est atypique d'être les premiers. Et en plus sous la neige !* », lance amusé le jeune couple installé à Campagne-les-Wardrecques depuis juin. Aurélie Vanpouille, secrétaire de mairie renchérit : « *On ne l'oubliera pas !* »

Délai raccourci de 3 mois à une semaine

Il n'y a d'ailleurs pas qu'en mairie que la rapidité est à noter. Pauline et Maxime expliquent avoir « *lancé les démarches administratives seulement une semaine auparavant. Ça n'a pas traîné !* » Gilles Thorel souligne qu'au tribunal d'instance, « *ces démarches prenaient environ trois mois* ». Non mécontent, l' élu s'exprime : « *C'est une toute première. On ne s'attendait pas à faire ça un jour. Mais finalement, c'est pas mal car ça permet d'aller plus vite* ».

Un premier engagement avant le mariage

Le jour J, moyennant une simple pièce d'identité et un acte de naissance des deux parties, l'union prend vie. « *On repart avec la convention qui nous permet de définir le partage des biens en cas de séparation.* » Tandis que la mairie garde, elle, la déclaration de Pacs. « *C'est un premier engagement pour nous en attendant le mariage, plus symbolique* », confie le jeune couple.

Comme un « *premier essai* » racontent-ils sur le ton de la rigolade, le couple aura servi de « *cobaye* » et en inspirera peut-être d'autres. Aurélie Vanpouille confie que deux autres couples ont fait une demande de dossiers. Reste à savoir qui seront les prochains pacsés...

Depuis le 1er novembre 2017 et à la suite de la loi de novembre 2016, la déclaration de pacs, sa modification et sa dissolution sont prises en charge par la mairie de la commune de résidence. Cette compétence incombait auparavant au tribunal d'instance.

Le PACS et le mariage, quelles différences ?

Le PACS a été créé en 1999 par le gouvernement de Lionel Jospin. Il s'agit d'un contrat conclu par deux personnes, indépendamment de leur sexe, visant à organiser la vie commune.

Obligations : tout comme le mariage, les personnes pacsées ont l'obligation de résider sous le même toit. Cependant, aucune obligation de fidélité ne leur est imposée à l'inverse de l'union maritale. Ils doivent comme pour les mariés faire preuve d'une aide matérielle mutuelle en cas de difficulté de l'autre. Il en va de même concernant les dettes contractées.

Avantages : ils sont fondamentalement les mêmes. Comme pour le mariage, on retrouve entre autres la séparation de biens ou l'indivision, l'imposition commune, la priorité pour les congés communs concernant le travail. Quelques éléments diffèrent tout de même comme la nécessité d'établir un testament pour que le partenaire ait une qualité d'héritier.

Autre différence majeure : les couples pacsés ne peuvent prétendre à une **adoption** commune ; celle-ci ne pourra être qu'individuelle, c'est-à-dire qu'un seul des deux conjoints peut bénéficier de l'autorité parentale. Enfin concernant la **carte de séjour** pour un partenaire étranger, le PACS sert d'élément d'appréciation dans la délivrance de celle-ci mais n'est pas systématique, comme c'est le cas pour le mariage. L'obtention de la nationalité est de **cinq** ans pour le PACS contre **quatre** pour le mariage.